

# FICHE D'ENREGISTREMENT DETENTEUR/EXPLOITATION

## 1- CADRE RESERVE AU SERVICE IDENTIFICATION

N° de détenteur: FR \_\_\_\_\_ N° d'exploitation : FR \_\_\_\_\_  
 N° indicatif de marquage \_\_\_\_\_ (ovin/caprin) N° site porcin : FR \_\_\_\_\_  
 Numagrit : \_\_\_\_\_ N° EGET : \_\_\_\_\_  
 Date d'enregistrement :    /    /20                      Nom de l'agent : \_\_\_\_\_

## 2- DECLARATION DU DETENTEUR

création                       modification                       reprise                       fusion

Date de création :    /    /20    N° Siren : \_\_\_\_\_    Date naissance :    /    / (joindre **obligatoirement** une photocopie de la carte d'identité)

Nom-Prénom ou Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_                      Commune : \_\_\_\_\_

Tél fixe : \_\_\_\_\_                      Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### Personne morale : indiquer les coordonnées des membres et fournir un extrait Kbis

Noms, prénoms, adresses des membres :

|       |                 |
|-------|-----------------|
| _____ | Tél : _____     |
| _____ | Portable: _____ |
| _____ | Tél : _____     |
| _____ | Portable: _____ |
| _____ | Tél : _____     |
| _____ | Portable: _____ |
| _____ | Tél : _____     |
| _____ | Portable: _____ |

Détenteur déjà enregistré en France :  oui     non    Si oui, N° de Détenteur/Exploitation : \_\_\_\_\_

### Adresse de correspondance si différente adresse Détenteur

Adresse : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_                      Commune : \_\_\_\_\_

### Observations :

## 3- LISTE DES CONTACTS

Noms, prénoms :

|       |             |             |
|-------|-------------|-------------|
| _____ | Tél : _____ | Mail: _____ |
| _____ | Tél : _____ | Mail: _____ |
| _____ | Tél : _____ | Mail: _____ |

*A compléter uniquement si le détenteur est une personne morale*

#### 4- CREATION D'UNE EXPLOITATION D'ELEVAGE


Activité à créer :  bovine  ovine  caprine  porcine  volailles

Date de début d'activité : / /20 N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse de l'exploitation : \_\_\_\_\_

(Lieu de détention des animaux et si adresse différente de celle du détenteur)

CP \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

 Plusieurs lieux de détention des animaux :  oui  non Si oui, distance entre les lieux les plus éloignés en kms \_\_\_\_\_

Exploitation déjà existante : Numéro \_\_\_\_\_ Distance entre les exploitations en kms \_\_\_\_\_

Activité porcine : Nombre de sites d'élevage : \_\_\_\_\_ (compléter le document BDPORC)

Activité volailles : Nombre de bâtiments ou ateliers : \_\_\_\_\_ (compléter le document Exploitation Volailles)

#### Observations :

**Je soussigné certifie ne pas détenir une autre exploitation d'élevage enregistrée au Service Identification à moins de 5 kms et ne pas mélanger les animaux de mon exploitation avec ceux d'une autre exploitation.**

#### Types d'activité sur l'exploitation

##### BOVINS

Bovins viande  Bovins lait Nombre de bovins : | \_\_\_\_\_ |  
 Veaux de boucherie  Engraissement  De compagnie

Adhérent : CPB oui  non  Contrôle Laitier : oui  non  Bovin Croissance oui  non

##### OVINS-CAPRINS

Ovin Viande  De compagnie  
 Ovin Lait  
 Caprin Lait Nombre d'animaux : | \_\_\_\_\_ |

##### PORCINS

Nombre de Reproducteurs (truies, verrats) : | \_\_\_\_\_ | Nombre de porcs : | \_\_\_\_\_ |

##### VOLAILLES

Nombre de poules pondeuses livrant à un centre de conditionnement : | \_\_\_\_\_ |

Je déclare avoir connaissance des règles en vigueur concernant l'attribution d'un numéro d'exploitation et en particulier :

- Qu'une exploitation est un établissement, une construction ou, dans le cas d'un élevage de plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés et gérés par une personne physique ou morale unique,
- Que tout transfert de bovin d'une exploitation dans une autre doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle sanitaire d'achat,

Je m'engage à signaler les éventuelles modifications des renseignements communiqués.

Date : / /

Signature

**5- MODIFICATION / REPRISE D'UNE ACTIVITE D'ELEVAGE**

Numéro de l'exploitation de l'ancien détenteur: \_\_\_\_\_ Date de modification ou reprise :    /    /

Nom de l'ancien exploitant : \_\_\_\_\_

Le nouveau détenteur : souhaite conserver cette exploitation. Distance entre les deux exploitations en kms: \_\_\_\_\_

Le nouveau détenteur ne souhaite pas la reprise du numéro et demande le regroupement des animaux à la date :    /    /

-----

L'ancien détenteur conserve-t-il des animaux sur le site :  oui  non

Si oui, l'ancien détenteur détient :

bovin  ovin  caprin  porcin  volaille      et demande à conserver son numéro d'exploitation.

Si non, l'ancien détenteur certifie n'avoir plus d'animaux.

** (En cas de reprise d'une exploitation, signature obligatoire de l'ancien détenteur)**

**Ancien détenteur**

Date :    /    /  
Signature

**Nouveau détenteur**

Date :    /    /  
Signature

**CREATION D'UNE EXPLOITATION D'ELEVAGE ( GAEC,SCEA,EARL...) FOURNIR UN EXTRAIT KBIS**

**IMPORTANT** : en cas de création de GAEC, EARL, SCEA... avec regroupement de bovins provenant de plusieurs exploitations, le numéro de l'exploitation conservé est celui qui correspond au principal lieu géographique de détention des animaux défini par le détenteur.

Numéro de l'EXPLOITATION à conserver de l'ancien cheptel : | \_\_\_\_\_ |

Adresse de l'exploitation : | \_\_\_\_\_ |

(Lieu d'élevage, Lieu-dit, Commune)

Espèces détenues :  bovine       ovine       caprine       porcine       volailles

Création de GAEC, EARL ou SCEA :  avec regroupement de bovins       sans regroupement de bovins

Si regroupement de bovins, Exploitations et Détenteurs participants à la création de la Société :

Nom, Prénom, Commune

N° exploitation 1 : .. \_\_\_\_\_ Détenteur : \_\_\_\_\_

N° exploitation 2 : .. \_\_\_\_\_ Détenteur : \_\_\_\_\_

N° exploitation 3 : .. \_\_\_\_\_ Détenteur : \_\_\_\_\_

Date du regroupement des bovins :    /    /

Informations complémentaires : \_\_\_\_\_

Date :    /    /20

Signature

# DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DU SERVICE COMMUN INTERDEPARTEMENTAL DE L'IDENTIFICATION ANIMALE PERIGORD LIMOUSIN

Source : arrêté ministériel du 8 août 2013.

Je soussigné, M. \_\_\_\_\_, détenteur,

(\*) agissant en mon nom propre /

(\*) agissant en tant que responsable de (nom de la personne morale).....

déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins, détenus sur mon exploitation n° \_\_\_\_\_, telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

## **Commande des marques auriculaires agréées numérotées pour les éleveurs-naisseurs**

1. Commander, chaque année, auprès du service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification, selon les modalités techniques fixées et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires agréées qui m'ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des veaux à naître sur mon exploitation au cours des douze mois à venir et uniquement à cette fin.

## **Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification**

2. Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification.  
3. Notifier auprès du service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification, toute perte de documents d'identification.  
4. Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

## **Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance**

5. Apposer à la naissance, au plus tard dans un délai de vingt jours après la naissance et en tout état de cause avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification comportant un numéro national d'identification.  
6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans ma propre exploitation.

## **Tenue du registre des bovins**

7. Inscrire sur le registre des bovins chaque événement : naissance, entrée, sortie ou mort.

Remarque : dans le cas particulier d'une naissance, l'apposition des marques auriculaires sur l'animal s'effectue avant l'enregistrement de la naissance sur le registre.

Le registre des bovins peut être tenu :

– ou en utilisant les documents de notification mis à disposition par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification.

– ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, le registre doit pouvoir être présenté sur demande d'un agent identificateur habilité par le service Identification de mon département, d'un agent mandaté par la direction départementale de la protection de la population ou d'un agent mandaté par la direction départementale des territoires.

8. Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant mon exploitation.

9. Conserver dans le registre des bovins au minimum les informations des trois dernières années.

## **Notification des informations**

10. Notifier chaque événement dans les sept jours, au service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification:

– soit en transmettant l'exemplaire du « DOCUMENT DE NOTIFICATION – REGISTRE BOVIN » prévu à cet effet ; – soit en transmettant ces informations par voie électronique, selon les modalités techniques définies par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification.

11. Notifier toute anomalie constatée sur tout document (passeport, livre des bovins, document de notification....) au service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification.

## **Pertes de marques auriculaires agréées numérotées**

12. En cas de perte, de détérioration ou d'illisibilité d'une seule marque auriculaire agréée, commander au service Identification de mon département maître d'œuvre de l'identification une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et l'apposer au plus vite, dans un délai maximum de trente jours après la livraison.

13. En cas de perte de détérioration ou d'illisibilité de deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel au service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification pour la vérification de l'identité de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identité de l'animal, ce dernier pourra être détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

## **Circulation des animaux**

14. Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).

## **Cessation d'activité**

15. Informer le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification de ma cessation d'activité.

## **Restitution du matériel d'identification**

16. Restituer au service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande, la totalité des marques d'identification et des passeports dont je dispose.

## **Dispositions générales**

17. Sur demande d'un agent mandaté par l'établissement de l'élevage ou par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification le cas échéant ou de tout agent mandaté de la direction départementale en charge de la protection de la population ou de la direction départementale des territoires, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.

18. En cas d'intervention de ces agents, faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.

19. Payer au service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification.

En cas de non-paiement, le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification, peut me refuser la délivrance des passeports.

20. En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté par le service Identification de mon département, maître d'œuvre de l'identification, à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.

21. Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

(\*) rayer la mention inutile

Vu le détenteur.

Fait à : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature